

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Graphiste

Le titre professionnel Graphiste¹ niveau 5 (code NSF : 320,322) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

Le graphiste conçoit et réalise des supports de communication visuelle pour différents médias, destinés à l'impression ou numériques. Son objectif est de créer des designs qui attirent l'attention, correspondent aux objectifs commerciaux du client et transmettent des messages clairs aux publics cibles.

Le graphiste analyse les demandes clients pour en comprendre les finalités, les publics cibles, les délais et les aspects techniques. Il propose ensuite des solutions créatives et adaptées, en tenant compte des objectifs du client, des contraintes techniques et des tendances du marché. Lors de l'analyse de la demande du client, il prend en compte d'éventuelles situations de handicap du public cible et adapte si nécessaire ses choix de conception aux besoins spécifiques.

Il réalise ensuite les supports de communication, en utilisant des logiciels de création graphique et en intégrant des éléments textuels, visuels et sonores. Il suit les projets et coordonne le travail des différents intervenants (clients, chefs de projet, imprimeurs, etc.). Il veille au respect des normes de qualité et des délais impartis. Il optimise les ressources et intègre les principes de l'éco-conception et du développement durable lors de la réalisation des supports de communication ; il peut être amené à informer et sensibiliser le client sur les conséquences environnementales des choix techniques de production.

Les métiers du graphisme sont en constante évolution, et de nouveaux types d'emplois apparaissent régulièrement. Le graphiste peut se

spécialiser dans un domaine particulier, comme le graphisme web, le design d'interface utilisateur, le motion design, l'illustration, etc.

Le métier de graphiste exige des compétences créatives et techniques, alliées à une bonne connaissance des logiciels de création graphique. Un sens de l'esthétique et de la communication est également indispensable.

Le graphiste travaille en équipe et collabore avec des professionnels aux compétences variées. Il est rigoureux et respectueux des délais, et s'adapte aux besoins des clients et aux évolutions du marché.

Le graphiste évolue dans un environnement dynamique et collaboratif.

Ses interlocuteurs principaux sont les clients, les commerciaux, les services marketing, les chefs de projet, les créatifs, les techniciens et les prestataires externes. Il est parfois amené à rechercher des informations et à communiquer en anglais.

Le lieu de travail du graphiste peut varier : agence de communication, studio de création, entreprise ou indépendant. Il travaille généralement assis devant un ordinateur, mais peut être amené à se déplacer pour des rendez-vous clients ou des événements professionnels. Ses horaires de travail sont variables et souvent soumis à des astreintes et des deadlines serrées. Le graphiste est exposé à certains risques liés à l'usage intensif des technologies de l'information, tels que les troubles musculosquelettiques, le stress et la fatigue visuelle.

■ CCP - Concevoir et réaliser des compositions graphiques

- Appliquer et intégrer des techniques simples de mise en page et illustration
- Mener une veille créative et artistique
- Appliquer et intégrer des techniques avancées de mise en page et illustration

■ CCP - Développer des solutions visuelles innovantes et multimédia

- Concevoir des designs pour du packaging, des publicités sur le lieu de vente (PLV) et des éléments de signalétique
- Créer des contenus en motion design et vidéo
- Mener une veille technologique et s'adapter aux innovations

■ CCP - Gérer et coordonner des projets de communication visuelle

- Comprendre et traduire les besoins clients
- Gérer un projet de communication visuelle en collaboration avec les clients, les prestataires et les partenaires
- Assurer le suivi technique et la qualité des livrables

Code TP -01447 référence du titre : **Graphiste¹**

Information source : référentiel du titre : GRA

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 7 août 2024

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : E1103 - Communication ; E1104 - Conception de contenus multimédias ; E1205 - Réalisation de contenus multimédias ; E1305 - Préparation et correction en édition et presse ; E1306 - Prépresse

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parcemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants
- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi